



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

G.224

**SYSTÈMES INTERNATIONAUX ANALOGIQUES
À COURANTS PORTEURS
CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES COMMUNES
À TOUS LES SYSTÈMES ANALOGIQUES
À COURANTS PORTEURS**

**VALEUR MAXIMALE ADMISSIBLE
POUR LE NIVEAU ABSOLU DE PUISSANCE
D'UNE IMPULSION DE SIGNALISATION**

Recommandation UIT-T G.224

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation G.224 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule III.2 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

Recommandation G.224

VALEUR MAXIMALE ADMISSIBLE POUR LE NIVEAU ABSOLU DE PUISSANCE D'UNE IMPULSION DE SIGNALISATION¹⁾

Le CCITT recommande que, pour des raisons de diaphonie, le niveau absolu de puissance de chaque composante d'un signal de courte durée ne dépasse pas les valeurs définies dans le tableau 1/G.224.

TABLEAU 1/G.224

Valeurs de niveau absolu de puissance, en un point de niveau relatif zéro

Fréquence de signalisation (Hz)	Puissance maximale admissible pour le signal au point de niveau relatif zéro (microwatts)	Niveau absolu de puissance correspondant (décibels par rapport à 1 mW) (dBm0)
800	750	- 1
1 200	500	- 3
1 600	400	- 4
2 000	300	- 5
2 400	250	- 6
2 800	150	- 8
3 200	150	- 8

Remarque 1 – Si les signaux sont constitués par deux ondes de fréquences différentes transmises simultanément, les valeurs maximales admissibles pour les niveaux absolus de puissance sont 3 dB au-dessous des nombres ci-dessus.

Remarque 2 – Les valeurs qui figurent dans ce tableau résultent d'un compromis entre les caractéristiques de divers filtres de voie existants.

Référence

- [1] Recommandation du CCITT *Valeur maximale admissible pour le niveau absolu de puissance d'une impulsion de signalisation*, tome VI, Rec. Q.16.

¹⁾ Cette Recommandation s'applique à la fois aux systèmes nationaux et internationaux de signalisation.